

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC24

présenté par
Mme Provendier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, avant le mot :

« accès »,

insérer le mot :

« égal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réaffirmer le principe d'égalité d'accès au service public tel qu'énoncé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dans son article 6. L'accessibilité aux bibliothèques doit être garantie pour tous et notamment pour les personnes empêchées ou ayant un handicap car c'est aussi "pour tous les oubliés de la République qu'œuvrent les bibliothèques" (Rapport "Voyage aux pays des bibliothèques - Lire aujourd'hui, lire demain" Erik Orsenna et Noël Corbin).